

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi 8 janvier 2018 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme. Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Éric Galipeau, conseiller et maire substitut
M. Yves St-Jacques, conseiller
M. Jean-Guy Carignan, conseiller

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée:

M. Denis Bonhomme, conseiller

Présence dans la salle : Trois (3) personnes.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1801-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- | | |
|-----|--|
| 0.1 | Moment de réflexion |
| 0.2 | Ouverture de la session |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2017 |
| 0.6 | Suivi au procès-verbal |
| 0.7 | Période de questions |

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

110	CONSEIL MUNICIPAL
------------	--------------------------

- | | |
|--------|---|
| 110-01 | Assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ |
| 110-02 | Festi-Neige édition 2018 – Contribution financière |
| 110-03 | Requête des organisateurs de Pro Pêche Vallée-de-la-Gatineau |
| 110-04 | Les Industries Galipeau – Autorisation de paiement |
| 110-05 | Dossier Rallye Perce-Neige – Contribution municipale |
| 110-06 | PG solution – Autorisation de paiement |
| 110-07 | Mutuelle des municipalités – Autorisation de paiement |
| 110-08 | Renouvellement de l'entente d'approvisionnement en eau |
| 110-09 | Renouvellement des adhésions 2018 – Associations et regroupements |
| 110-10 | Activité "Noël des enfants" – autorisation de paiement des dépenses supplémentaires |
| 110-11 | Autorisation de paiement – Facture EXP – supervision de pavage dossier PIIRL |
| 110-12 | Subvention emploi Été 2018 |

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 décembre 2017
- 130-02 Présentation des comptes payés au 31 décembre 2017
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 décembre 2017
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 3 janvier 2018
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2017

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Appel de projets pour la réalisation d'une étude d'opportunité – Mise en commun des services
- 200-02 Acceptation du rapport d'activité 2017 – plan de mise en œuvre année 6
- 200-03 Nouveau camion-citerne incendie – Formation des pompiers

300 TRANSPORT**400 ENVIRONNEMENT****500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES ÂÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-01 Demande de dérogation mineure, DM-2017-06 - 119 rue Principale
- 600-02 Demande de dérogation mineure, DM-2017-07 – 32, Lac L'Écuyer Nord
- 600-03 Demande de dérogation mineure, DM-2017-08 – Lot 5 204 690
- 600-04 Demande à la CPTAQ – Matricule 4492-21-0426

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Modification aux règles relatives au mariage et à l'union civile
- 800-02 Lettre informative - Modification aux règlements – célébrant
- 800-03 MRC Calendrier des séances ordinaires du conseil
- 800-04 Photos du barrage Tremblay modifié
- 800-05 Réponse SGMMRCVG – Problème de drainage chemin des Pins

900 VARIA**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION**ADOPTÉE****PROCÈS-VERBAUX****CONSEIL MUNICIPAL****R1801-002****ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R1801-003

ADHÉSION À LA SOLUTION DES REGROUPEMENTS EN ASSURANCES COLLECTIVES DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal et à la solution UMQ, la Municipalité de Messines et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solutions UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ- à octroyer est de 0.65% au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15%;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaires Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyé par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employées et/ou élus, au choix de la Municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité de Messines mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Messines s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la Municipalité de Messines durant le contrat et une rémunération de 0.65% des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de Messines joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Municipalité de Messines s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1801-004

FESTI-NEIGE ÉDITION 2018 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil élu souhaite faire revivre l'évènement hivernal « FESTI-NEIGE », dont la dernière édition a eu lieu au mois de février 2015;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil ainsi que certains citoyens se proposent pour former un comité afin d'organiser une fête familiale sous le nom de FESTI-NEIGE, édition 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil encourage l'organisation d'un tel évènement sur son territoire, au bénéfice de toute la population et par conséquent souhaite contribuer financièrement à la réussite de celle-ci, en accordant une contribution financière de 5 000.00\$.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une approbation d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un appui financier de 5 000\$ au comité organisateur du Festi-Neige édition 2018, montant servant à supporter la tenue de l'activité hivernale.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1801-005

REQUÊTE DES ORGANISATEURS DE PRO PÊCHE VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE M. Harold Érickson, représentant de l'organisme Pro Pêche Vallée-de-la-Gatineau, ci-après appelé le demandeur, est venu rencontrer le conseil lors du comité plénier du 3 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 3 janvier 2018, le demandeur a informé le conseil de l'intention de son organisme de tenir une étape du calendrier du circuit de pêche de son organisme, le 12 mai 2018, sur le lac Blue Sea et ce, pour la pêche au touladi;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a informé le conseil des impacts financiers plus qu'intéressants pour les commerçants locaux et de la région lors de la tenue d'un tel évènement sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur informe le conseil des coûts exigés aux participants pour s'inscrire à un tel évènement, frais auxquels s'ajouteraient ceux reliés au nouveau règlement sur le lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur déclare être d'accord à ce que les participants déboursent le plein tarif pour le lavage de leur embarcation si ces derniers viennent en repérage sur le lac les jours avant le tenu de l'évènement; par contre, monsieur Erikson sollicite une possible réduction des frais pour les participants le jour de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil informe le demandeur, qu'il est prêt à analyser la demande, qu'étant donné l'importance de protéger le lac contre toute propagation d'espèces envahissantes, telle que les moules zébrées, les puces d'eau épineuse, les châtaignes d'eau et d'autres espèces envahissantes qui pourraient être introduites par les bateaux non lavés, le conseil statue qu'il est hors de question que l'évènement soit tenu sans le lavage des embarcations.

CONSIDÉRANT QU' en tenant compte des frais exigés par le détaillant du poste de lavage et après délibération, le conseil se dit prêt à diminuer les frais reliés au programme de lavage d'embarcation pour les participants lors de la tenue de l'évènement, au montant de 10\$ par embarcation.

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil souhaite la bienvenue à l'organisme Pro Pêche Vallée-de-la-Gatineau et à son épreuve de pêche au touladi, le 12 mai 2018 sur le lac Blue Sea;

QUE la Municipalité accepte de contribuer au succès de l'évènement en réduisant le coût d'obtention d'un certificat de lavage pour les participants, le jour de la tenue de l'évènement. Sur présentation d'une preuve d'inscription au tournoi de pêche organisée par l'organisme Pro Pêche Vallée-de-la-Gatineau, le coût d'obtention d'un certificat de lavage auprès du détaillant attiré sera de 10\$, au lieu du coût régulier de 25\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1801-006

AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 447.76 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé avant taxes
6684	331.43 \$
6686	1116.33 \$
TOTAL	1447.76 \$

Note au procès-verbal 1: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1801-007

RALLYE PERCE-NEIGE ÉDITION 2018 – CONTRIBUTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le rallye Perce-Neige sera à sa 53^e édition en 2018, faisant de celle-ci, l'un des plus vieux évènements continus en sport automobile en Amérique du Nord et que sa tenue annuelle sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau génère des retombées économiques de plusieurs centaines de milliers de dollars pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a un urgent besoin de bénévoles afin d'assurer la survie de l'activité à court et moyen terme. Donc un groupe de gens d'affaires de la région ont attendu l'appel et se sont engagés afin d'aider à sauver l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller M. Denis Bonhomme sensibilise les membres du conseil de l'importance d'une contribution de la part des municipalités et demande à ce que la Municipalité s'engage à contribuer à l'organisation de l'édition 2018, tel que suit à savoir:

- 1- De fournir deux autobus et d'en supporter les coûts pour le transport des spectateurs sur le site de la traverse du Petit Lac-des-Cèdres.
- 2- De s'occuper du déneigement du site VIP et de procéder au sablage du tracé du circuit après l'évènement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents sont d'accord à ce que la Municipalité participe à l'organisation de l'évènement et ce, tel que demandé par les organisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyé par le conseiller Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité,

AUTORISE la dépense pour la location de deux autobus servant pour le transport des spectateurs.

DE NOMMER le conseiller M. Jean-Guy Carignan en tant que représentant de la Municipalité, responsable de faire le lien entre le comité organisateur, dont M. Éric Morin responsable de la gestion du secteur Messines pour l'évènement et la municipalité de Messines

DE MANDATER le service des travaux publics pour le déneigement de deux sites VIP à être installés par les organisateurs et voir au sablage de la traverse du Petit Lac-des-Cèdres après l'évènement.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1801-008

PG SOLUTION - CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PG Solution, fournisseur de logiciel de gestion municipal a fait parvenir à la Municipalité de Messines, deux offres de service pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) utilisées pour l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE la première offre représente un contrat d'un an, incluant une prime additionnelle de 3% pour les formations WEB et la deuxième offre qui représente un contrat de cinq ans (tel que décrit ci-dessous), sans frais additionnel pour les formations WEB;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de renouvellement se résument en cinq (5) points tels que suit à savoir:

1. Entente d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022;
2. Augmentation fixe de 3% maximum par année durant l'entente ou augmentation statutaire de PG Solutions si moindre;
3. Tout ajout de modules ou produits au cours de l'entente sera assujetti aux mêmes conditions d'augmentation et de paiement;
4. Totalité des CESA payable avant le 31 janvier de chaque année
5. Annulation prématurée. Si la Municipalité désirait mettre fin à l'entente, en partie par l'annulation de produits ou modules ou en totalité avant le 31 décembre 2022, 100% des frais résiduels des produits et modules annulés seront payables à l'annulation au prorata du nombre de mois restants à l'entente.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général informe le conseil que les logiciels provenant de PG Solution sont tous bien adaptés au monde municipal et qu'ils sont essentiels au bon fonctionnement de notre administration municipal;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres de service, le conseil est d'avis que le contrat proposé de cinq (5) ans étant le meilleur offre pour la municipalité, représentant une économie de 3% de la prime par année (formation WEB), sur une période cinq (5) ans.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), auprès de la firme PG Solutions pour une période de cinq ans, 2018 à 2022. Par conséquent, autorise le directeur général de signer au nom de la municipalité l'entente de renouvellement.

QUE l'entente de renouvellement pour l'année 2018 représente la somme de 12 885.00 \$, en plus des taxes applicables.

Détail de la facture 2018 :

N° facture	Logiciel	Frais renouvellement 2018
CESA26064	PG MegaGest	6445.00
CESA26063	Gestionnaire municipal	5730.00
CESA26065	Accès cité - UEL	710.00
	SOUS-TOTAL :	12885.00
	TPS :	644.25
	TVQ :	1285.29
	TOTAL :	14814.54

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1801-009

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Ultima Inc., de Montréal, courtier en assurances représentant la Mutuelle des municipalités du Québec à fait parvenir le contrat de renouvellement des assurances de la Municipalité pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale des assurances 2018 représente une diminution de prime de 724\$ comparativement à la prime 2017, principalement due à la diminution de la valeur assurée de certains équipements;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a informé les membres du conseil présents des modifications apportées au contrat d'assurance de la Municipalité depuis son renouvellement 2017 et que ceux-ci sont d'accord avec le contrat de renouvellement proposé.

CONSIDÉRANT QUE

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement et le paiement de la police d'assurance municipale avec la MMQ pour l'année 2018, et ce au coût de 28 697.00\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1801-010

PATINOIRE DU PARC ANTONIO GUERTIN – RENOUELEMENT DE L’ENTENTE D’APPROVISIONNEMENT EN EAU

CONSIDÉRANT QUE le terrain du Parc Antonio Guertin où se situe la patinoire dans le secteur Farley n’est pas muni d’un puits permettant l’entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente de fourniture en eau pour l’entretien de la patinoire du secteur Farley avec les propriétaires du 32, chemin Guertin (Voir résolution #2006-01-7106);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines souhaite renouveler l’entente 2006 avec les propriétaires du 32, chemin Guertin

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d’Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques
Il est résolu à l’unanimité

D’AUTORISER le renouvellement de l’entente entre la municipalité de Messines et les propriétaires du 32, chemin Guertin, monsieur Daniel Crytes et madame Michèle Guilbeault, relativement à l’approvisionnement en eau pour l’année 2018 selon les termes de la résolution #2006-01-7106 et par conséquent autorise le paiement des frais d’utilisation pour l’année 2018 au montant de 165\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1801-011

RENOUELEMENT DES ADHÉSIONS 2018 DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET DIVERS REGROUPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d’assurer à son personnel une source de références et d’accompagnement, le conseil est d’avis qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité que ces derniers adhèrent annuellement aux diverses associations et regroupements, et ce selon leur champ de responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d’avis qu’il soit dans l’intérêt de la Municipalité que celle-ci adhère annuellement à diverses associations ou regroupements qui ont comme objectif d’informer les acteurs du monde municipal ou de représenter les municipalités auprès des instances gouvernementales ou autres.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l’unanimité

D’AUTORISER l’adhésion ou l’inscription aux associations ou regroupements pour l’année 2018, par conséquent autorise le déboursé des frais applicables tel que suit à savoir :

N°	ASSOCIATION OU REGROUPEMENT	DESCRIPTION	FRAIS D’ADHÉSION (en plus des taxes applicables)
1	ADMQ	Directeur général (cotisation annuelle : 450\$, assurance : 348\$)	798.00\$
2	COMBEQ	Directeur général – inspecteur municipal	375.00\$

		Inspecteur en bâtiment et en environnement	225.00\$
3	ACSIQ	Directeur incendie	225.00\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1801-012

ACTIVITÉ "NOËL DES ENFANTS" – AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution R1712-348, le conseil a alloué aux responsables un budget organisationnel de 500.00 \$ pour l'activité "Noël des enfants";

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées pour la tenue de l'activité s'élèvent à 909.26\$, représentant un dépassement des dépenses inhérentes à l'activité d'un montant de 409.26 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Carignan,
Appuyé par le conseiller Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER le remboursement des frais additionnels, selon les pièces justificatives fournies, aux personnes responsables des achats effectués dans le cadre de la tenue de l'activité "Noël des enfants".

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1801-013

AUTORISATION DE PAIEMENT – LES SERVICES EXP INC. – SUPERVISION DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), sur les chemins Farley et de la Montagne et St-Jacques des essais de compaction et de supervision ont été réalisés par Les Services exp inc.;

CONSIDÉRANT QUE Les Services exp inc. ont fait parvenir à la Municipalité, la facture # 404452 au montant de 4 597.50 \$ en plus des taxes applicables pour les essais de compaction et surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE M. Joël Lacroix, ingénieur du Service de Génie municipal de la MRCVG a approuvé la facture en date du 7 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de ladite facture à l'entreprise Les Services EXP inc., pour la somme de 4 597.50 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1801-014

GOUVERNEMENT DU CANADA – PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QU'emploi d'été Canada (EEC) est une initiative du gouvernement du Canada et qui accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été pour les étudiants âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la période de présentation des demandes auprès EEC est du 19 décembre 2017 au 2 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir 2 projets d'emploi d'été étudiant pour l'entretien de ses parcs et espaces verts et pour son programme d'hygiène du milieu, et ce en raison de 10 semaines par projet étudiant à raison de 40 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyé par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à présenter au nom de la Municipalité de Messines une demande de projet dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada » dans le but d'obtenir du financement dans la création de deux emplois d'été pour étudiant d'une durée de 10 semaines chacune.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1801-015

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 31 décembre 2017, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 37 497.56\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1801-016

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 28 novembre 2017 au 31 décembre 2017, pour la somme de 94 291.25 \$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
9	Chèques fournisseurs émis	35 939.13\$
25	Prélèvements électroniques	58 342.12\$
	TOTAL :	94 281.25\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1801-017

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 28 novembre 2017 au 31 décembre 2017, dont celle-ci représente la somme de 57 734.17 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1801-018

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 210-279, le Directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du Directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 28 novembre 2017 au 31 décembre 2017, dont celui-ci représente une somme de 11 404.25 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

SÉCURITÉ INCENDIE

R1801-019

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES MUNICIPALITÉS DE BOUCHETTE, BLUE SEA ET MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et que cette aide s'applique également à la réalisation de diagnostics et études d'opportunité en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière doivent parvenir à la direction régionale au plus tard le 1^{er} février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$. Par ailleurs, le cumul d'aide gouvernementale (provincial), y compris l'aide accordée dans le cadre du présent projet, ne peut dépasser 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines se propose, à titre de municipalité désignée, de déposer auprès du MAMOT, une demande d'aide financière telle que mentionnée en objet.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Jim Smith, directeur général, de soumettre le formulaire de présentation de projet pour 2017-2018 dans le cadre de l'appel de projets pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie pour les municipalités de Bouchette, Blue Sea et Messines.

D'AUTORISER, s'il y a lieu, Monsieur Ronald Cross, maire et Monsieur Jim Smith, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Messines, le protocole d'entente avec le MAMOT

ADOPTÉE

R1801-020

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 – PLAN DE MISE EN ŒUVRE ANNÉE 6

CONSIDÉRANT QU' en référence à l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie, la municipalité de Messines doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de sécurité incendie, monsieur André Galipeau, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2017 pour l'adoption par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE ce conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre (6^e année) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité de Messines pour l'année 2017 et l'adopte tel que déposé ;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier, qui le transmettra au Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

R1801-021

NOUVEAU CAMION-CITERNE – FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'achat d'un nouveau camion-citerne ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau camion-citerne est un 10 roues et que l'ancien utilisé par la brigade incendie était un modèle 6 roues ;

CONSIDÉRANT QUE ce ne sont pas tous les pompiers qui ont l'expérience de conduite et les connaissances requises du fonctionnement du nouveau camion-citerne et qu'afin de protéger la sécurité des membres de la brigade incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau

Appuyée par Annie Galipeau,

Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense pour la rémunération des pompiers de la brigade incendie de Messines lors des formations données pour la conduite et le fonctionnement du nouveau camion-citerne selon l'échelle salariale établie.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R1801-022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 119 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de dérogation mineure, datant du 28 novembre 2017, déposée par M. Luc Gauthier (ci-après appelé le demandeur), pour le lot 5 204 444, du cadastre officiel du Québec, immeuble sis au 119, rue principale à Messines;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est accompagnée du plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par M. Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre, de la firme d'arpenteurs-géomètres AGBR.SAT de Maniwaki, et ce, sous ses minutes 4123 en date du 6 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2017-06 est à l'effet d'accepter que la superficie d'occupation au sol du dépanneur soit de 34.4 %;

CONSIDÉRANT QUE le dépanneur a déjà une superficie d'occupation au sol de 31.25 % qui est protégé par un droit acquis en raison de son implantation bien avant l'arrivée de toute réglementation;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité Consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques

Appuyée par Annie Galipeau,

Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER au demandeur une dérogation mineure sur le lot 5 204 444 afin de permettre que la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal (dépanneur) passe de 31.25 % à 34.4 %, soit une augmentation de 3.15 %.

Note au procès-verbal : Le plan de situation, préparé par M. Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 4123 en date du 6 décembre 2012 fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

R1801-023

DÉROGATION MINEURE DU 32 CHEMIN DU LAC-L'ÉCUYER NORD

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 5 décembre 2017 a été déposée par monsieur Denis Charron (ci-après appelé le demandeur), pour le lot 5 205 038, du cadastre officiel du Québec, immeuble sis au 32 chemin de Lac-L'Écuyer Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2017-07 est à l'effet d'accepter le mur de l'agrandissement projeté du chalet à une distance de 11.49 mètres de l'emprise du chemin privé existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone agricole A-129, où la marge avant doit être d'un minimum de 13.5 mètres entre le mur d'un bâtiment principal et l'emprise d'un chemin privé ne respectant pas les dispositions du règlement de lotissement concernant la largeur des emprises de rues, le tout selon les calculs prescrits à l'article 6.4.1.2 du règlement de zonage pour la marge avant en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le chalet a déjà une superficie d'occupation au sol de 9.6%, alors que le règlement de zonage prescrit la norme de 5% pour un bâtiment principal en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée du projet de lotissement No. 16M-154, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8635 en date du 1^{er} décembre 2017, sur lequel est démontrée la localisation du chalet ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire possède également le lot 5 203 759, qui est contigu au lot 5 205 038 où est implanté le chalet ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'engage à regrouper lesdits lots, tel que démontré par le projet de lotissement cité précédemment, afin que le chalet, après l'agrandissement projeté, respecte la superficie d'occupation au sol de 5% ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité Consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau
Appuyée par Jean-Guy Carignan
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER au demandeur une dérogation mineure sur le lot 5 205 038 afin de permettre que le mur de l'agrandissement projeté du chalet soit à une distance de 11.49 mètres de l'emprise du chemin privé existant, au lieu de 13.50 mètres, soit un empiétement de 2.01 mètres dans la marge avant ;

QUE cette décision est conditionnelle à ce que le regroupement des lots soit officialisé tel que prescrit par la réglementation et tel que démontré par le projet de lotissement 16M-154, afin que le chalet respecte la superficie d'occupation au sol maximum de 5% pour un bâtiment principal en zone agricole.

Note au procès-verbal : Le projet de lotissement accompagnant la demande portant le numéro 16M-154, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8635 en date du 1^{er} décembre 2017 fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

R1801-024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 204 690

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de dérogation mineure, datant du 11 décembre 2017, déposée par M. Louis L'Écuyer, président de l'entreprise à numéro 9323-2684 Québec Inc. (ci-après appelé le demandeur);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée vise une demande d'approbation d'un plan de projet de lotissement d'une partie du lot 5 204 690, du cadastre officiel du Québec, immeuble sis dans le secteur du chemin du Golf et de la rue de l'Aigle ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est accompagnée du plan projet de lotissement portant le numéro 17M-007, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, de la firme d'arpenteurs-géomètres AGBR.SAT de Maniwaki, et ce, sous sa minute 8648 en date du 11 décembre 2017 (remplacé par le plan : sous sa minute 8654, en date du 18 décembre 2017, portant le numéro de dossier 17M-007);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DM-2017-08 est à l'effet de déroger de certaines des normes applicables en vertu du règlement de lotissement n° 166, tel que suit à savoir :

Item	Description	Norme prescrite	Proposer
1	Lot n° 8	60m	51.59m
2	Lot n° 11	60m	49.29m
3	Intersection de rue	90° avec un écart admissible de 10°	38°

CONSIDÉRANT QUE le comité CCUE est saisi par le service d'urbanisme du fait que le règlement de zonage n° 167 établit deux différentes normes en ce qui a trait à la marge de dégagement d'un bâtiment principal aux limites de terrain d'un site d'exploitation d'une sablière, soit une première à 30m et la deuxième à 150m;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité Consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure dans le présent dossier, de plus, recommande que la norme de 30m, soit la norme applicable pour la marge de dégagement d'un bâtiment principal et d'un site d'exploitation d'une sablière.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER au demandeur une dérogation mineure sur le lot 5 204 690 afin de permettre :

- que la profondeur moyenne du terrain projeté No.8 soit de 51.59 mètres au lieu de 60 mètres.
- que la profondeur moyenne du terrain projeté No.11 soit de 49.29 mètres au lieu de 60 mètres.
- Qu'une partie d'une intersection de rues projetées soit de 38 degrés au lieu de 90 degrés avec un écart admissible de 10 degrés.

D'APPLIQUER la norme de 30m au projet de lotissement en ce qui a trait à la marge de dégagement d'un bâtiment principal et d'un site d'exploitation d'une sablière.

ÉTANT donné qu'il a un potentiel d'impact financier et d'impact particulier découlant de l'approbation du plan de projet de lotissement pour la municipalité et ses contribuables, la présente approbation finale du projet de lotissement est assujettie à un certain nombre de conditions, telles que suit à savoir :

1. Le cul-sac proposé (rue passant en arrière de l'immeuble de M. Dominic Blais), le cul-sac devra être muni d'une clôture en mailles de chaîne de type Frost, de grade commerciale, d'une hauteur minimale de 1.21m, frais d'achat et d'installation à la charge du promoteur.
2. Chemin Cécire : transfert d'une parcelle de terrain située au bout du chemin Cécire, identifié comme étant une Ptie du cadastre 5 204 690, d'une superficie de 673,1 m², à la municipalité à titre gratuit, frais d'arpentage et de transfert de titre à la charge du promoteur. Installation d'une clôture en mailles de chaîne de type Frost, de grade commerciale, d'une hauteur minimale de 1.21m, la clôture devra être installée sur la ligne de lot des lots : xxx et xxx. Les frais d'achat et d'installation à la charge du promoteur.
3. Le promoteur devra procéder au transfert de titre d'une partie du lot 5 203 655, propriété de madame Nathalie Piché. Le lot créé devra permettre de raccorder l'emprise du chemin de l'Aigle existant et l'emprise du nouveau chemin projeté. Le tout en faveur de la municipalité de Messines, tous les frais d'arpentage, notaire, enregistrement, etc., seront à la charge du promoteur.

Note au procès-verbal : Le projet de lotissement numéro 17M-007, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8654 en date du 18 décembre 2017, portant le numéro de dossier 17M-007 fait partie intégrante de la présente comme si il était ici au long reproduit.

R1801-025

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ –
RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES**

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Gagnon et monsieur Régent Larivière copropriétaires, ci-après appelés les demandeurs, du lot 5 203 747 du nouveau cadastre du Québec, se préparent à déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE ledit lot a fait l'objet d'une décision de la CPTAQ en date du 17 avril 1990, numéro de décision : 164531, autorisant une utilisation à autre fin que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a également autorisé par sa décision 403106, datant du 13 août 2012, une autorisation d'aliénation et à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins accessoires résidentiels, d'une superficie d'environ 2 975 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision n° 403106 de la commission, les demandeurs ont pu s'entendre avec le vendeur et fait l'acquisition de 811.6 m², portant leur lot à une superficie totale de 2 835.6 m²;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs déposent une nouvelle demande auprès de la CPTAQ, et ce afin d'obtenir l'autorisation d'aliénation/lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, auprès de la CPTAQ, soit sur le côté est de leur immeuble, d'une superficie de 743,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une autorisation d'agrandissement d'une utilisation résidentielle existante, dont celle-ci n'aura peu et/ou aucun impact additionnel sur le territoire agricole.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan

Appuyée par Yves St-Jacques

Il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Messines recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'aliénation/lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture telle que demandée.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1801-026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 19:50

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général